



En dix ans, 1,9 milliard de primes ont aidé 3,5 millions de particuliers.

De nouvelles aides pour l'isolation thermique

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie permet de financer vos travaux de rénovation

Un logement mal isolé, c'est autant d'argent qui part en fumée ! 30 % de la chaleur s'enfuit par le toit, 20 % par la ventilation, 16 % par le sol, autant par les murs, 13 % par les fenêtres et les portes. L'isolation thermique permet de réduire les pertes de chaleur et les besoins en énergie. Si elle est bien réalisée, elle peut vous faire économiser jusqu'à 60 % de la consommation de chauffage et 20 % sur votre facture annuelle.

500 000 LOGEMENTS PAR AN

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la

croissance verte a été adopté en première lecture par le Sénat le 3 mars 2015. Il prévoit la rénovation de 500 000 logements par an à l'horizon 2017. Mais, durant ces dernières années, différentes mesures avaient déjà été instaurées afin d'aider les Français à financer leurs travaux de rénovation énergétique. Ainsi, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite), une réduction de 30 % en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015, concerne tous les types de travaux de rénovation énergétique (jusqu'à 8 000 € pour une personne seule, 16 000 € pour un couple). Si vous désirez en savoir plus, référez-vous au site [\[pots.gouv.fr\]\(http://pots.gouv.fr\) \(page sur le crédit d'impôt\). L'éco-prêt à taux zéro, donc sans intérêts ni condition de ressources pour des travaux lourds, inclut lui un bouquet de travaux.](http://www.im-</p>
</div>
<div data-bbox=)

2,5 MILLIARDS D'EUROS EN DIX ANS

Si, en 2015, vous avez un projet d'isolation thermique, profitez du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Il repose sur une obligation de réalisation d'économies imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs de gaz, électricité, chaleur, froid ou fioul domestique et aux distributeurs de carburant. Mis en place par les pouvoirs publics pour inci-

..... [...]

La garantie environnement

Depuis le 1^{er} janvier 2015, afin d'obtenir certaines aides financières de l'État (Cite et éco-prêt à taux zéro) pour la transition énergétique, seuls les travaux d'économies d'énergie réalisés par des entreprises de bâtiments et des artisans certifiés RGE (reconnus garants de l'environnement) pourront être financés. De plus, ce sont désormais les entreprises labellisées RGE et non plus les banques qui décident si les particuliers sont éligibles ou non au taux à prêt zéro.

ter les particuliers (propriétaires et locataires), entreprises et collectivités locales à effectuer des travaux impliquant des économies d'énergie par le versement d'une prime, il est entré dans sa troisième phase de développement le 1^{er} janvier 2015. Il pointe plus spécifiquement les travaux d'isolation thermique de l'habitat grâce à des primes revalorisées de + 34 % en moyenne par rapport à la période précédente (selon le site www.primesenergie.fr, spécialiste du financement des travaux de rénovation énergétique). Depuis la mise en place du dispositif des CEE, il y a dix ans, les 2,5 milliards d'euros débloqués auraient financé les travaux d'économies d'énergie dont 1,9 milliard de primes, qui sont allées à 3,5 millions de particuliers. ▶

Valérie Viallet-Faust

Plus d'informations sur :

anah.fr
renovation-info-service.gouv.fr
voseconomiesdenergie.fr
certificatsdenergie.fr
ademe.fr
anil.org
developpement-durable.gouv.fr